

Protocole d'accord du 25 octobre 2011 pour la Commission paritaire 107 (maîtres-tailleurs, - tailleuses et couturières) Période 2011-2012

Pouvoir d'achat

Les salaires effectifs et barémiques sont augmentés de 0,3% au 01/01/2012.

Une CCT sectorielle sera conclue concernant l'introduction des chèques-repas électroniques.

Frais de transport

La CCT du 13 juin 2003 relative aux frais de transport – transports publics, sera adaptée conformément à la CCT 19octies du C.N.T.

Fin de carrière

La CCT sectorielle Prépension (58 ans, 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise) sera prorogée du 01/01/2011 jusqu'au 30/06/2013. La CCT sera adaptée également aux conditions imposées par le Pacte des générations (58 ans, 37 ans d'ancienneté pour les hommes, 33 ans d'ancienneté pour les femmes).

Les travailleurs de la Commission paritaire 107 ont également la possibilité de prendre la prépension à l'âge de 56 ans via les CCT interprofessionnelles n° 96 et 97 (longue carrière et travail de nuit) et à l'âge de 60 ans moyennant une ancienneté de 30 ans pour les hommes et de 26 ans pour les femmes, par l'intermédiaire de la CCT n° 17 (Tricies).

Les partenaires sociaux s'engagent à faire, en groupe de travail, une analyse des besoins relative au relèvement du taux d'emploi et à l'élaboration d'une politique d'accompagnement.

Rapprochement des statuts ouvrier/employé

En date du 01/12/2011, les délais de préavis des conventions collectives de travail existantes et nouvelles sont adaptés. Les délais de préavis tels que d'application à ce jour dans la CP 107 (cf. CNT CCT 75), augmentent du facteur 1,08 et sont portés à 37 jours calendrier pour une ancienneté entre 6 mois et 5 ans, à 45 jours calendrier pour une ancienneté entre 5 ans et 10 ans, 60 jours calendrier pour une ancienneté entre 10 ans et 15 ans, 90 jours calendrier pour une ancienneté entre 15 ans et 20 ans et 120 jours calendrier pour une ancienneté de plus de 20 ans. Si un Arrêté Royal s'avère nécessaire, la date de l'entrée en vigueur sera fixée au 01/01/2012 ou à une date ultérieure (à convenir).

Formation

Les partenaires sociaux s'engagent à une extension et une amélioration des efforts de formation, conformément à la législation concernant le pacte des générations et l'AR correspondant. Concrètement, les partenaires sociaux s'engagent à augmenter le taux de participation à la formation professionnelle de 5% par an pour l'ensemble du secteur et ce pour les années 2011 et 2012. Les propositions concrètes sont appuyées.

Avantages sociaux

A partir de 2012, l'avantage social complémentaire est porté à 128 euros (montant fiscalisé). Le budget 2012 sera adapté à cet effet. En même temps, les frais de formation des organisations des employeurs seront augmentés d'un montant égal.

Conventions collectives de travail

Les conventions collectives de travail existantes sont prorogées pour la période 2011-2012.

Paix sociale

Les organisations des travailleurs et des employeurs s'engagent à ne formuler aucune autre revendication dépassant le champ d'application de la présente CCT, ni au niveau national, ni au niveau régional, ni au niveau des entreprises et à ne provoquer ni déclencher aucun conflit.

Le 25 octobre 2011.